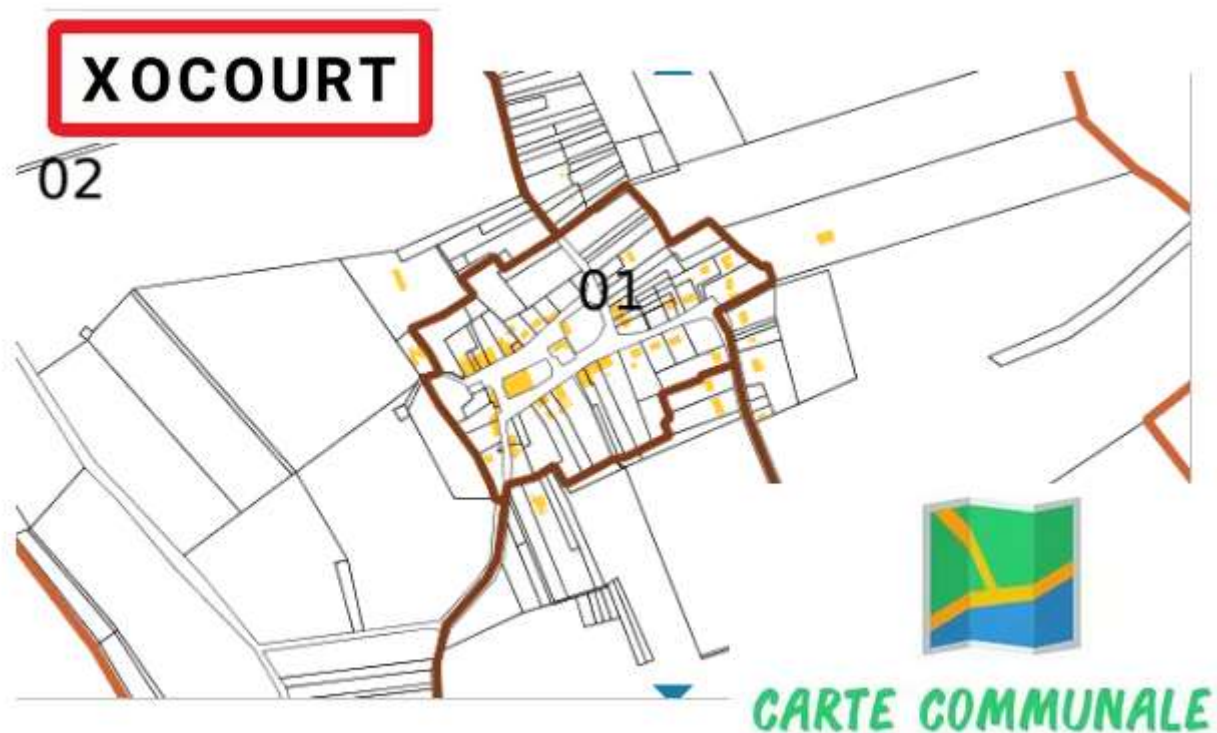




**ENQUETE PUBLIQUE
CONCLUSIONS MOTIVEES ET AVIS DU COMMISSAIRE ENQUETEUR
RELATIFS AU PROJET
DE
REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DE XOCOURT**

Enquête du lundi 07 avril au vendredi 09 mai 2025

Partie III – pièces jointes et annexes au rapport d'enquête

COMMISSAIRE ENQUETEUR : Alain GERRIET

TABLE DES MATIERES

PIECES JOINTES :

- Arrêté de nomination commissaire enquêteur ;
- Arrêté d'ouverture d'enquête de Monsieur le Maire de Xocourt ;
- Délibération du Conseil municipal de Xocourt valant opposition au transfert de la compétence «
PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la Communauté de
Communes du Saulnois ;
- Attestation d'affichage.

ANNEXES :

- Annonces légales mars 2025 ;
- Annonces légales avril 2025 ;
- PV de synthèse ;
- Mémoire en réponse de la mairie de Xocourt en date du 15/05/25 ;
- Complément au mémoire en réponse en date du 19/05/25.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE STRASBOURG

20/02/2025

Le président du tribunal

N° E25000011 /67

Décision désignation commission ou commissaire du 20 février 2025 :

Vu enregistrée le 27/01/2025, la lettre par laquelle la commune de Xocourt demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision de la carte communale de Xocourt ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu le code de l'urbanisme ;

Vu le décret n° 85-453 du 23 avril 1985 pris pour l'application de la loi du 12 juillet 1983 ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2025 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Monsieur Alain Gerriet est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Michel Bour est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, le commissaire enquêteur est autorisé à utiliser son véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée à la commune de Xocourt, à Monsieur Alain Gerriet, et à Monsieur Michel Bour.

Fait à Strasbourg, le 20 février 2025,

le président du tribunal,



Xavier FAESSEL

Four copie conforme
Le greffier

Zora BARAN

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du Lundi 17 mars 2025

NOMBRE

de conseillers en exercice: 7
de présents: 6
de votants: 6
 dont procuration 0
 POUR : 6
 CONTRE : 0
 ABSTENTION : 0

Le Maire certifie que le compte rendu de cette délibération a été affiché à la porte de la mairie le 17/03/2025 et que la convocation du Conseil avait été faite le 13/03/2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix-sept du mois de mars à 20 heures, le Conseil Municipal de la commune de **XOCOURT** étant réuni au lieu ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. AUMONIER Jean-Pierre**, Maire.

Etaient présents : AUMONIER Jean-Pierre, BELLOT Loïc, HOUILLON Didier, PAUL Philippe, LIEB Jean-Nicolas, STRITAR Yann.

Etaient excusés : SCHULER Séverine.

Secrétaire de séance : BELLOT Loïc.

N° 2025-04

Objet de la délibération :

Carte Communale - Mise à l'enquête publique (2.1).

Vu le Code de l'urbanisme, notamment les articles L.123-1 et suivants ;
Vu le courrier de Monsieur le Préfet de la Moselle en date du 05 octobre 2022 concernant l'intégration de la trajectoire zéro artificialisation nette (ZAN) dans les documents d'urbanisme,
Vu la délibération n° 2023-14 du 04 avril 2023 prescrivant l'élaboration de la carte communale ;
Vu le projet de carte communale élaboré par le bureau d'études ECOLOR ;
Vu l'avis favorable de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF) compétente en date du 14 novembre 2024 ;

Considérant l'importance de la carte communale pour le développement urbain de la commune ;
Considérant la nécessité de soumettre le projet de carte communale à l'enquête publique ;

Après en avoir délibéré,

Décide :

Article 1 : Le projet de carte communale est soumis à enquête publique.

Article 2 : L'enquête publique se déroulera du lundi 07 avril 2025 à 16h00 au vendredi 09 mai 2025 à 16h00.

Article 3 : Le dossier d'enquête publique sera consultable à la mairie de Xocourt, 13 rue de l'Église aux jours et heures habituels d'ouverture.

Article 4 : Monsieur Alain GERRIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Article 5 : La présente délibération sera affichée en mairie et publiée sur le site internet de la commune.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Pierre AUMONIER



Rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le 17/03/2025

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
des
DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
du Mardi 06 avril 2021

NOMBRE

de conseillers en exercice: 7
de présents: 5
de votants: 5
dont procuration 0
POUR : 5
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Le Maire certifie que le compte
rendu de cette délibération a été
affiché à la porte de la mairie
le 08/04/2021
et que la convocation du Conseil
avait été faite le 31/03/2021

L'an deux mille vingt et un, le six du mois d'avril à 20 heures
le Conseil Municipal de la commune de **XOCOURT** étant réuni au lieu
ordinaire de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de
M. AUMONIER Jean-Pierre, Maire.

Etaient présents : AUMONIER Jean-Pierre, BELLOT Loïc, HOUILLON
Didier, LIEB Jean-Nicolas, PAUL Philippe,

Etaient excusés : SCHULER Séverine, STRITAR Yann.

Secrétaire de séance : BELLOT Loïc

N° 2021-08

Objet de la délibération :

- Transfert PLU à l'intercommunalité (2.1)

M. le Maire expose que les communautés de communes et d'agglomération, qui ne sont pas actuellement compétente en matière de « **PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale** » exerceront de plein droit cette compétence à compter du **01/01/2021** sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Vu l'article 136 II de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 ;

Vu les statuts de la communauté du Saulnois ;

Vu l'article L 5214-16 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la Carte communale de la commune de Xocourt approuvée en date du 22/07/2008

Considérant que la communauté de communes du Saulnois, existant à la date de publication de la loi ALUR (26 mars 2014), n'est pas compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale le devient le lendemain de l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de ladite loi, **soit au 27 mars 2017**.

Considérant que ce transfert n'a pas eu lieu en 2017 compte tenu de l'opposition d'une majorité de communes du territoire et ayant permis l'application des règles de minorité de blocage (plus de 25% des communes du territoire, représentant plus de 20% de la population ont délibérés contre le transfert).

Considérant l'article 136-II de la loi ALUR prévoyant que « *si, à l'expiration d'un délai de trois ans à compter de la publication de la présente loi, la communauté de communes ou la communauté d'agglomération n'est pas devenue compétente en matière de plan local d'urbanisme, de documents d'urbanisme en tenant lieu ou de carte communale, elle le devient de plein droit le premier jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté consécutive au renouvellement général des conseils municipaux et communautaires, sauf si les communes s'y opposent dans les conditions prévues au premier alinéa du présent II* »

.../...

Considérant qu'en application du présent article ce transfert deviendra donc automatique à compter du 01/01/2021.

Considérant que les conditions d'oppositions à ce transfert restent les mêmes qu'en 2017 à savoir : « *Si, dans les trois mois précédant le terme du délai de trois ans mentionné précédemment, au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent, ce transfert de compétence n'a pas lieu.* » - Au cas présent entre le 01/10/2020 et le 31/12/2020.

Considérant que la l'article 7 de la loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020 a procédé au report du 1^{er} janvier 2021 au 1^{er} juillet 2021 la date butoir de la mise en œuvre du mécanisme de transfert de plein droit de la compétence PLU des communes aux communautés de communes d'agglomération et aux communauté de communes, tel que prévu par l'article 136 de la loi dite ALUR. Ce délai permettant aux communes de délibérer afin d'activer la minorité de blocage au transfert automatique de la compétence était reporté du 1^{er} avril au 30 juin 2021.

Considérant que la commune de Xocourt souhaite conserver la compétence en matière d'élaboration de documents d'urbanisme à l'échelle d'un territoire communal.

Après en avoir délibéré le conseil municipal à l'unanimité,

S'oppose au transfert de la compétence « PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu ou carte communale » à la communauté du Saulnois qui aura lieu au 01/07/2021.

Pour extrait conforme au registre,
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Le Maire,
Jean-Pierre AUMONIER





Mairie de Xocourt
13 rue de l'Église
57590
Tél. 03.87.01.33.20
Mail : xocourt@sfr.fr

CERTIFICAT D'AFFICHAGE

relatif à l'ouverture d'une enquête publique prescrite
par arrêté n°2025-01 portant sur le projet de
révision de carte communale de la commune de Xocourt

Je soussigné, Jean-Pierre AUMONIER, Maire de la commune de Xocourt, atteste que la publicité pour l'ouverture d'une enquête publique prescrite par arrêté municipal de la commune de Xocourt n°2025-01 portant sur le projet de révision de carte communale de la commune de Xocourt a fait l'objet d'un affichage en mairie du **22 mars 2025 au 09 mai 2025**.

Fait à Xocourt, le 09 mai 2025.

Cachet et signature



Avis d'appel public à la concurrence**Section 1 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 20006814600014
Ville : SARREBOURG Code postal : 57403
Groupement de commandes : NON

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil acheteur : <https://www.marchespublics-matec57.fr/>
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI
Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON

Nom du contact : Monsieur le Président

Adresse mail du contact : h.hopfner@cc-sms.fr

N° de téléphone du contact : 03 87 03 05 16

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 09/04/2025 à 11h00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : NON

Possibilité d'attribution sans négociation (attribution sur la base de l'offre initiale) : OUI

L'acheteur exige la présentation de variantes : NON

Identification des catégories d'acheteurs intervenant : Communauté de Communes

Section 4 : Identification du marché

Intitulé du marché : Accord-Cadre à bons de commande pour la réalisation de levés topographiques sur cours d'eau

Type de marché : SERVICES

Lieu principal d'exécution du marché : Territoire de la Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud

Valeur estimée du besoin (en euros) : maximum 50 000 € HT/an renouvelable 3 fois

La consultation comporte des tranches : NON

La consultation prévoit une réservation de tout ou partie du marché : NON

Section 5 : Lots

Marché alloté : NON

Section 6 : Informations complémentaires

Visite obligatoire : NON

Autres informations complémentaires : Le pouvoir adjudicateur est assisté de MATEC en tant qu'AMO

Date d'envoi à la publication : 19/03/2025

453209800

Avis d'appel public à la concurrence**Section 1 : Identification de l'acheteur**

Nom complet de l'acheteur : Communauté de Communes Sarrebourg Moselle Sud
Type de numéro national d'identification : SIRET
N° national d'identification : 20006814600014
Ville : SARREBOURG Code postal : 57403
Groupement de commandes : NON

Section 2 : Communication

Moyen d'accès aux documents de la consultation : Lien URL vers le profil acheteur : <https://www.marchespublics-matec57.fr/>
Intégralité des documents de la consultation se trouve sur le profil d'acheteur : OUI

Utilisation de moyens de communication non communément disponibles : NON

Nom du contact : Monsieur le Président

Adresse mail du contact : h.hopfner@cc-sms.fr

N° de téléphone du contact : 03 87 03 05 16

Section 3 : Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

- Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacité économique et financière - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation
- Capacités techniques et professionnelles - conditions/moyens de preuve : se référer au règlement de consultation

Technique d'achat : Accord-cadre

Date et heure limite de réception des plis : 09/04/2025 à 11h00

Avis publics**COMMUNE DE XOCOURT****AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relatif à l'ouverture d'une enquête publique
prescrite par arrêté n°2025-01 portant sur le projet
de révision de carte communale
de la commune de Xocourt**

Par arrêté n° 2025-01 en date du 17 mars 2025, le Maire de la commune de XOCOURT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de révision de carte communale de la commune de Xocourt, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025. Cette enquête publique se déroulera du **lundi 07 avril 2025 à 16h00 au vendredi 09 mai 2025 à 16h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs à la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT.

Les caractéristiques principales du projet de carte communale portent sur :
- l'intégration de la trajectoire ZAN dans la carte communale,
- la possibilité pour les habitants de revoir les limites fixées lors de la création de la carte communale.

Monsieur Alain GERRIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- En version informatique :

- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Xocourt pendant les heures d'ouverture ;
- Sur la page internet de la commune de Xocourt à l'adresse internet suivante :

<https://www.cc-saulnois.fr/commune/commune126/#pres>

- En version papier pendant les horaires d'ouverture de la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- pièce N° UN : le rapport de présentation et ses annexes (cartographie) ;
- pièce N° DEUX : la liste des servitudes d'utilité publique ;
- pièce N° TROIS : avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers

- pièce N° QUATRE : avis des personnes publiques associées sur le projet ;

- pièce N° CINQ : documents administratifs (délibérations et arrêtés relatifs au projet de révision de la carte communale)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : à la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante : Mairie de Xocourt, à l'attention du Commissaire Enquêteur, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : xocourt-enquete@sfr.fr

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le Commissaire Enquêteur tiendra ses permanences dans les lieux et selon le calendrier suivant :

Lieu de permanence Date Horaire

Mairie de XOCOURT Lundi 07 avril 2025 De 16h00 à 18h00

Mairie de XOCOURT Jeudi 17 avril 2025 De 10h00 à 12h00

Mairie de XOCOURT Lundi 28 avril 2025 De 16h00 à 18h00

Mairie de XOCOURT Vendredi 09 mai 2025 De 14h00 à 16h00

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de XOCOURT dès l'ouverture de l'enquête publique.

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ; cet avis sera affiché à la Mairie de XOCOURT.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire de la commune de Xocourt. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

La commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Xocourt le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, au Préfet du département de la Moselle et au Maire.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Xocourt ainsi qu'à la préfecture de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de un an.

Ils sont également tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet :

<https://www.cc-saulnois.fr/commune/commune126/#pres>

A l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de XOCOURT pourra décider d'approuver le projet de révision de la carte communale.

452929600

De l'inédit, du régional :
La Boutique
la plus proche de vous

LIVRES
REGIONAUX
MAGAZINES
IDÉES CADEAUX



LaBOUTIQUE
L'EST RL XOCOURT

Vendredi 21 mars 2025

Commune de XOCOURT

**relatif à l'ouverture d'une enquête
publique prescrite
par arrêté n°2025-01 portant sur le
projet de
révision de carte communale de la
commune de Xocourt**

**AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE -
PREMIERE PARUTION**

Par arrêté n° 2025-01 en date du 17 mars 2025, le Maire de la commune de XOCOURT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de révision de carte communale de la commune de Xocourt, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025. Cette enquête publique se déroulera du lundi 07 avril 2025 à 16h00 au vendredi 09 mai 2025 à 16h00, soit une durée de 33 jours consécutifs à la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT.

Les caractéristiques principales du projet de carte communale portent sur :

- l'intégration de la trajectoire ZAN dans la carte communale,
- la possibilité pour les habitants de revoir les limites fixées lors de la création de la carte communale.

Monsieur Alain GERRIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

le département ; cet avis sera affiché à la Mairie de XOCOURT.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire de la commune de Xocourt. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête pour transmettre Maire de Xocourt le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, au Préfet du département de la Moselle et au Maire.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Xocourt ainsi qu'à la préfecture de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée de un an.

Ils sont également tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet :

<https://www.cc-saulnois.fr/commune/commune126/#pres>

À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de XOCOURT pourra décider d'approuver le projet de révision de la carte communale.

AJL257201000



JUSTIFICATIF DE PARUTION

Cette annonce a été publiée dans son texte intégral, sous réserve d'incident technique :

Le 11/04/2025 à 00h04 dans Lasemaine.fr 57 (web) (57)

Avec une durée de visibilité de 90 jours

Références : CH57662, AJLN57001670

Dossier Client : AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE /2° PARUTION

Commune de XOCOURT

relatif à l'ouverture d'une enquête publique prescrite
par arrêté n° 2025-01 portant sur le projet de
révision de carte communale de la commune de Xocourt

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE - SECONDE PARUTION

Par arrêté n° 2025-01 en date du 17 mars 2025, le Maire de la commune de XOCOURT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de révision de carte communale de la commune de Xocourt, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025. Cette enquête publique se déroulera du lundi 07 avril 2025 à 16h00 au vendredi 09 mai 2025 à 16h00, soit une durée de 33 jours consécutifs à la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Église 57590 XOCOURT.

Les caractéristiques principales du projet de carte communale portent sur :

- l'intégration de la trajectoire ZAN dans la carte communale,
- la possibilité pour les habitants de revoir les limites fixées lors de la création de la carte communale.

Monsieur Alain GERRIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Strasbourg.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- En version informatique :
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Xocourt pendant les heures d'ouverture ;
- Sur la page internet de la commune de Xocourt à l'adresse internet suivante :

<https://www.cc-saulnois.fr/commune/commune126/#pres>

- En version papier pendant les horaires d'ouverture de la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Église 57590 XOCOURT

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- pièce N° UN : le rapport de présentation et ses annexes (cartographie) ;
- pièce N° DEUX : la liste des servitudes d'utilité publique ;
- pièce N° TROIS : avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- pièce N° QUATRE : avis des personnes publiques associées sur le projet ;
- pièce N° CINQ : documents administratifs (délibérations et arrêtés relatif au projet de révision de la carte communale)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : à la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Église 57590 XOCOURT

Avis publics

COMMUNE DE XOCOURT

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
relatif à l'ouverture d'une enquête publique
prescrite par arrêté n°2025-01 portant sur le projet
de révision de carte communale
de la commune de Xocourt

Par arrêté n° 2025-01 en date du 17 mars 2025, le Maire de la commune de XOCOURT a ordonné l'ouverture d'une enquête publique dont l'objet porte sur le projet de révision de carte communale de la commune de Xocourt, arrêté par délibération du Conseil Municipal du 17 mars 2025. Cette enquête publique se déroulera du **lundi 07 avril 2025 à 16h00 au vendredi 09 mai 2025 à 16h00**, soit une durée de 33 jours consécutifs à la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT.

Les caractéristiques principales du projet de carte communale portent sur : - l'intégration de la trajectoire ZAN dans la carte communale, - la possibilité pour les habitants de revoir les limites fixées lors de la création de la carte communale.

Monsieur Alain GERRIET est désigné en qualité de commissaire enquêteur et Monsieur Hervé DANIEL en qualité de commissaire enquêteur suppléant, par le Tribunal Administratif de Strasbourg. Pendant toute la durée de l'enquête publique, le public pourra prendre connaissance de l'intégralité du dossier d'enquête :

- En version informatique :
- Sur un poste informatique mis à disposition du public à la mairie de Xocourt pendant les heures d'ouverture ;
- Sur la page internet de la commune de Xocourt à l'adresse internet suivante :

<https://www.cc-saulnois.fr/commune/commune126/#pres>

- En version papier pendant les horaires d'ouverture de la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT.

Le dossier est composé des pièces suivantes :

- pièce N° UN : le rapport de présentation et ses annexes (cartographie) ;
- pièce N° DEUX : la liste des servitudes d'utilité publique ;
- pièce N° TROIS : avis de la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
- pièce N° QUATRE : avis des personnes publiques associées sur le projet ;
- pièce N° CINQ : documents administratifs (délibérations et arrêtés relatifs au projet de révision de la carte communale)

Pendant toute la durée de l'enquête, le public pourra consigner ses observations sur le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire-enquêteur, tenu à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture : à la Mairie de Xocourt, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT.

Le public pourra également adresser ses observations par écrit à l'adresse suivante Mairie de Xocourt, à l'attention du Commissaire Enquêteur, 13 rue de l'Eglise 57590 XOCOURT. Il sera également possible de déposer ses observations et ses propositions par courrier électronique à l'adresse suivante : xocourt-enquete@sfr.fr.

En vue de recueillir les observations orales et écrites du public, le Commissaire Enquêteur tiendra ses permanences dans les lieux et selon le calendrier suivant :

Lieu de permanence Date Horaire
Mairie de XOCOURT Lundi 07 avril 2025 De 16h00 à 18h00
Mairie de XOCOURT Jeudi 17 avril 2025 De 10h00 à 12h00
Mairie de XOCOURT Lundi 28 avril 2025 De 16h00 à 18h00
Mairie de XOCOURT Vendredi 09 mai 2025 De 14h00 à 16h00

Toute personne pourra, à sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie de XOCOURT dès l'ouverture de l'enquête publique.

Un avis au public sera publié en caractères apparents 15 jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les 8 premiers jours de celle-ci dans 2 journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département ; cet avis sera affiché à la Mairie de XOCOURT.

A l'expiration du délai de l'enquête, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui dressera, dans les 8 jours après la clôture de l'enquête, un procès-verbal de synthèse des observations qu'il remettra au Maire de la commune de Xocourt. Ce dernier disposera de 15 jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera ensuite d'un délai de 30 jours après la clôture de l'enquête pour transmettre au Maire de Xocourt le dossier avec son rapport dans lequel figurent ses conclusions motivées.

Une copie du rapport et des conclusions du Commissaire-Enquêteur sera adressée au Président du Tribunal Administratif de Strasbourg, au Préfet du département de la Moselle et au Maire.

Le rapport et les conclusions du Commissaire Enquêteur seront tenus à la disposition du public à la mairie de Xocourt ainsi qu'à la préfecture de Moselle, aux jours et heures habituels d'ouverture pendant une durée d'un an.

Ils sont également tenus à la disposition du public pendant un an sur le site internet :

<https://www.cc-saulnois.fr/commune/commune126/#pres>

À l'issue de l'enquête, le Conseil Municipal de la commune de XOCOURT pourra décider d'approuver le projet de révision de la carte communale.

452929600

Marchés publics et privés

Pro

Procédures adaptées (plus de 90000 euros)

Moselle

VILLE DE FAMECK

Avis d'appel public à la concurrence
Marché de Travaux à Procédure adaptée

1. Identification de l'organisme acheteur

Monsieur le Maire de Fameck
Mairie de Fameck - 29 avenue Jeanne d'Arc - 57290 FAMECK
Tél. : 03.82.88.22.22 - Fax : 03.82.58.08.00
email : mairie@ville-fameck.fr

2. Objet du marché

Marché n° 202511 - Aménagement urbain 2025

3. Clause d'insertion

En application des dispositions de l'article L.2112-2 du Code de la Commande Publique, l'exécution du marché comporte une clause obligatoire d'insertion par l'activité économique.

4. Conditions de délai

Date limite de réception des offres : Mardi 06 mai 2025 à 12h00

Délai de validité des offres : 120 jours

5. Date d'envoi à la publication

Le 07 avril 2025

6. Retrait des dossiers

Dossiers disponibles sur

<https://www.marches-demat.com:443/22055>

7. Renseignements complémentaires :

Visite obligatoire

Renseignements d'ordre technique :

Mr Maim BOUAZZA Tél. : 06.86.55.11.57

E-mail : mbouazza@ville-fameck.fr

Renseignements Administratifs : Mmes LUPO ou PRATI

Téléphone : 03.82.88.22.45

E-mail : vlupo@ville-fameck.fr ou vprati@ville-fameck.fr

455570100



HAGANIS

Avis d'appel public à la concurrence

Identification de l'acheteur

Nom complet de l'acheteur : HAGANIS

Type de Numéro national d'identification : SIRET

N° National d'identification : 44078435300029

Ville : Metz cedex 02 Code Postal : 57052

Groupeement de commandes : Non

Communication

Lien direct aux documents de la consultation :

https://www.achatpublic.com/sdm/ent2/gen/ficheCsl.action?PCSLID=CSL_2025_nA3gp033C7

Identifiant interne de la consultation : 25AT013

Intégralité des documents sur le profil d'acheteur : Oui

Utilisation de moyens de communication non communément

disponibles : Non

Nom du contact : Service Achats et Marchés Publics

Procédure

Type de procédure : Procédure adaptée ouverte

Conditions de participation :

Aptitude à exercer l'activité professionnelle - conditions / moyens de

preuve : Se référer au Règlement de la Consultation.

Capacité économique et financière - conditions / moyens de preuve :

Se référer au Règlement de la Consultation.

Capacités techniques et professionnelles - conditions / moyens de

preuve : Se référer au Règlement de la Consultation.

Technique d'achat : Sans objet

Date et heure limite de réception des plis : 12 mai 2025 à 12 h 00

Présentation des offres par catalogue électronique : Interdite

Réduction du nombre de candidats : Non

Possibilité d'attribution sans négociation : Oui

L'acheteur exige la présentation de variantes : Non

Critères d'attribution : - Prix : 70% - Valeur technique évaluée sur la

base des sous critères suivants : La prise en compte des spécificités

du chantier et de la circulation 10%, Les modes opératoires, les

moyens humains et matériels mis en œuvre sur le chantier 10% et

Phasage des travaux et planning global 10%.

Identification du marché

Intitulé du marché : CUVRY - Place de la Fontaine, Chemin du Petit

Bois, Rue des Chenevières - Mise en séparatif

Type de marché : Travaux

Description succincte du marché : CUVRY - Place de la Fontaine,

Chemin du Petit Bois, Rue des Chenevières - Mise en séparatif

Lieu principal d'exécution du marché : Cuvry

La consultation comporte des tranches : Non

La consultation s'adresse à une collectivité de tout ou partie du marché :

M. Franck CECCATO

3, rue de Courcelles

BP 25040

57071 METZ

Tél : 03 87 55 75 00 -

mél : service.juridique@moselle.fr

web : <http://www.moselle.fr>

SIRET 392139317000

Le marché ne fait pas

Type de pouvoir adjudicataire :

Principale(s) activité :

Logement et développement

L'avis implique l'établissement

Durée : 12 mois

Accord-cadre avec un

Objet : Accord-cadre

Référence acheteur :

Type de marché : Tri

Procédure : Procédure

Description : Accord-

Classification CPV :

Principale :

45233222 - Travaux de

Complémentaires :

45233200 - Travaux de

45233220 - Travaux de

La procédure d'achat

sur les marchés pub

Forme de la procédure

Il est possible de sou

Nombre maximal de l

2

Lot N° 1 - Territoire d

Territoire du Sillon Mo

Durée du marché : 12

Acceptation des varia

Options : Non

Reconductions : Oui

Durée : 1 an par reco

Lot N° 2 - Territoire d

Territoire de Moselle

Durée du marché : 12

Acceptation des varia

Options : Non

Reconductions : Oui

Durée : 1 an par reco

Conditions relatives à

Conditions particulièr

NON

Conditions de partici

Lot n°1 : Territoire d

Chiffre d'affaires an

d'affaires globales et

objet du contrat

Effectif moyen annu

personnel d'encadrem

Qualifications éducat

Certificat de qualificat

Références sur des

prestations effectuées

Outils, usines ou éq

l'outillage, le matériel

dispose

Lot n°2 : Territoire d

Chiffre d'affaires an

d'affaires globales et

objet du contrat

Effectif moyen annu

personnel d'encadrem

Qualifications éducat

Certificat de qualificat

Références sur des

prestations effectuées

Outils, usines ou éq

l'outillage, le matériel

dispose

Marché réservé : NON

Critères d'attribution

Lot n° 1 : Territoire d

Offre économiquement

critères énoncés ci-de

40% 2 - Valeur techn

60% 1 - Prix des pres

Lot n° 2 : Territoire d

Offre économiquement

critères énoncés ci-de

40% 2 - Valeur techn

60% 1 - Prix des pres

Dépôt dématérialisé :

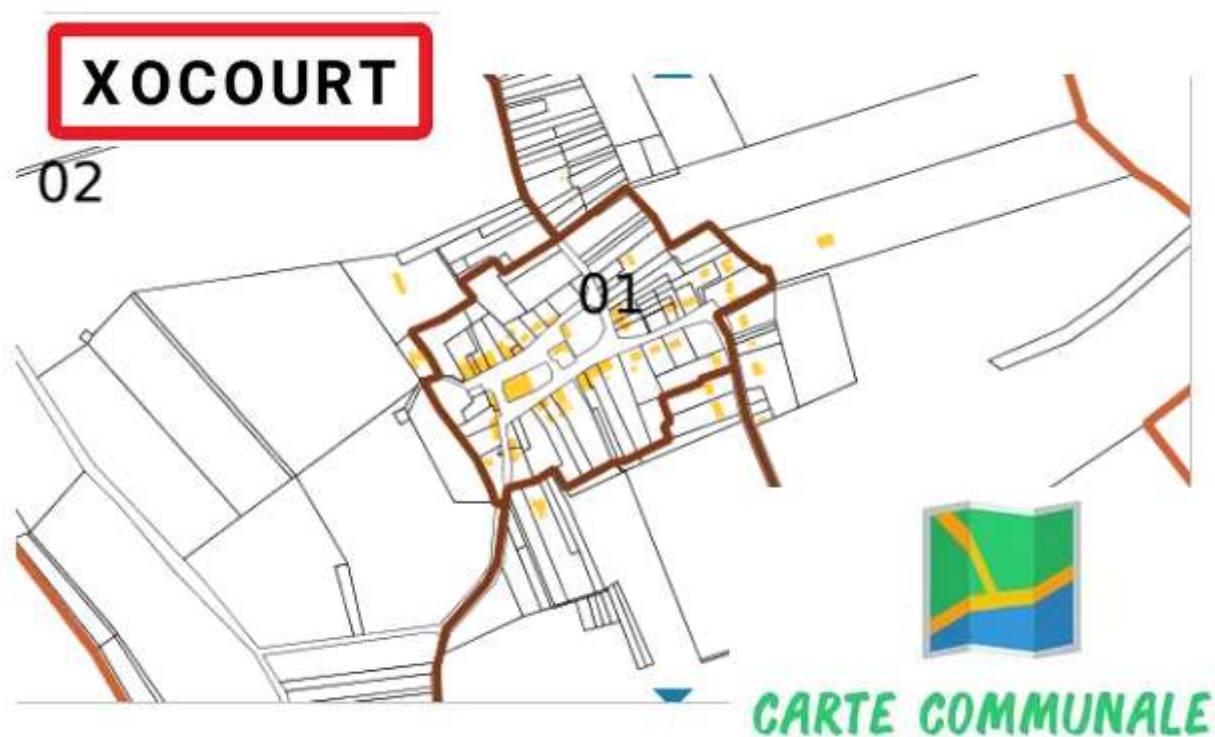
Remise des offres : t

Langues pouvant être

français.

Unité monétaire utilis

Valeur des offres :



**ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE AU PROJET
DE REVISION DE LA CARTE COMMUNALE
DE LA COMMUNE DE XOCOURT**

Enquête du lundi 07 avril au vendredi 09 mai 2025

**PROCES VERBAL DE SYNTHESE DES OBSERVATIONS
R 123-18 du Code de l'Environnement**

Alain GERRIET

commissaire enquêteur

SOMMAIRE

1 – PREAMBULE

1.1. Résumé du projet

1.1.1. Présentation du projet :

1.1.2. La consultation préalable : l'avis des Personnes Publiques Associées

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

2 - LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2-1 : La numérotation des observations :

2-2 : Les observations reçues :

2-3: Le classement des observations :

2.3.1 : les observations n'ayant fait l'objet d'aucun classement par item : observations hors champ ou n'appelant pas de réponse du chargé de projet :

2.3.2 : les observations classées :

3 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3-1 : Les avis de la CDPENAF, et des personnes publiques associées :

3-2 : les observations reçues durant le déroulement de l'enquête publique :

3-2 : les questions du commissaire enquêteur :

PIÈCES JOINTES

- réponses des personnes publiques associées ;
- contributions formulées durant le déroulement de l'enquête.

1 – PREAMBULE

Suite à la demande de Monsieur le Maire de Xocourt en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet la révision de la carte communale de Xocourt, Monsieur Alain GERRIET a été désigné par Monsieur le Président du Tribunal administratif de Strasbourg en qualité de commissaire enquêteur pour l'enquête publique relative au projet précité, Monsieur Michel BOUR, étant désigné en qualité de suppléant (décision N°E25000011 / 67 en date du 20 février 2025).

Cette enquête publique, a été organisée conformément au Code de l'Environnement et suivant les dispositions de l'arrêté de Monsieur le Maire de Xocourt (arrêté N° 2025/01 en date du 17/03/2025). Dans le cadre des dispositions de cet arrêté, l'enquête publique a été ouverte du lundi 07 avril 2025 16H00 au vendredi 09 mai 2025 16H00, soit 33 jours consécutifs.

Le dossier du projet et le registre d'enquête furent mis à disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures et jours d'ouverture au public habituels ainsi qu'à l'occasion des permanences tenues par le commissaire enquêteur :

- au siège de l'enquête sis mairie de Xocourt, 13 rue de l'Église, 57590 Xocourt.

1.1. Résumé du projet :

1.1.1. Présentation du projet :

La carte communale de Xocourt n'a fait l'objet d'aucune révision depuis son approbation.

Si l'équipe communale avait décidé de la réalisation d'un éco-quartier au Sud du village, entre les deux axes d'accès formés par la D 155 L, ce projet, qui s'est finalement révélé trop ambitieux et très consommateur de foncier, n'a pas abouti.

Or, par courrier en date du 5 octobre 2022, la préfecture de Moselle a attiré l'attention de la commune de Xocourt quant à la nécessité d'avoir révisé ou modifié sa carte communale, en conformité avec les dispositions de la [loi climat et résilience du 22 août 2021](#) qui précise les modalités et délais d'introduction d'un objectif et d'une trajectoire de réduction de l'artificialisation des sols au sein des documents de planification.

C'est ainsi que les documents d'urbanisme (PLU, carte communale) doivent intégrer les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain avant le 22 février 2028, que le territoire soit ou non couvert par un SCOT.

En l'absence, à la date du 22 février 2028, d'intégration des objectifs prescrits dans les documents d'urbanisme, les ouvertures à l'urbanisation seront suspendues (dans les zones 2AU, A et N des PLU, dans les secteurs non constructibles des cartes communales, et hors des parties urbanisées en RNU).

C'est dans ce cadre que le Conseil municipal a approuvé, par délibération en date du 4 avril 2023, de lancer une procédure de révision de la carte communale de Xocourt.

Les élus ont alors édifié le projet en s'appuyant sur les critères suivants qu'ils ont retenus :

- x ne pas allonger le village le long des axes départementaux et respecter ainsi les limites de la partie urbanisée¹ ;
- x donner de la réciprocité de part et d'autre des voiries lorsque les réseaux sont présents ;
- x prendre en compte des Participations Voiries et Réseaux déjà instaurées ;
- x équilibre en les besoins et la conformité aux normes notamment en termes de consommation foncière.

Dans le cadre des critères précités et, dans un souci d'équité de parcelles, de recherche de densification de l'existant (notamment par le comblement des dents creuses) et, d'évitement les parcelles en doubles rang, il a été procédé à une réduction de la profondeur de la partie constructible de parcelles. Le projet final et retenu consiste ainsi en une zone constructible réduite par rapport à la carte communale actuelle.

Si la commune connaît un certain dynamisme (population portée au double en 20 ans, 4 nouvelles maisons construites entre 2011 et 2021), et si elle ne compte quasiment aucune maison vide, il est constaté qu'il n'y a presque plus de constructions nouvelles en zone constructible.

Au vu de ce constat de non évolution du bâti dans les zones pourtant autorisées à la construction, le projet de révision présente des secteurs qui sont sortis de la zone constructible.

Enfin, en vue des perspectives futures, les élus privilégient le principe de densification, notamment par le comblement des dents creuses.

1.1.2. La consultation préalable : l'avis des Personnes Publiques Associées

Conformément aux dispositions de l'article L 153-4 et R 153-16 du Code de l'Urbanisme, le projet de révision de la carte communale de Xocourt a été soumis pour avis aux personnes publiques définies qui disposaient d'un délai de 3 mois pour formuler leur avis.

Ont été saisis : la MRAe, la préfecture de la Moselle, la CDPENAF, et la Chambre de l'Agriculture.

Saisine et réponses des PPA	nb	Liste des PPA et dates de saisine et de réponse
Total des PPA et communes saisies pour avis	4	- MRAe (27/07/24) ; - Préfecture de la Moselle (07/10/24) ; - CDPENAF (14/10/24) ; - Chambre de l'Agriculture (15/11/24).
Total des réponses formulées dans le délai imparti	4	- MRAe (12/09/24) ; - CDPENAF (14/11/24) . - Chambre de l'Agriculture (15/11/24) ; - Préfecture de la Moselle (10/12/24).

Aucun avis défavorable n'a été émis par les 4 PPA ayant formulé un avis (voir tableau ci-dessous)

PPA et commune ayant répondu dans le délai de 3 mois	
La MRAe (avis du 12/09/24)	N'émet pas d'avis défavorable et ne mentionne pas de nécessité de soumettre le projet à évaluation environnementale
La CDPENAF (avis du 14/11/24)	Emet un avis favorable
La Chambre de l'Agriculture (avis du 15/11/24)	Emet un avis favorable
La préfecture de la Moselle (arrêté du 10/12/24)	Accorde une dérogation aux règles d'urbanisation limitée prévue aux articles L 142-4 et L 142-5 du CU.

¹ Le Conseil Départemental a précisé que les accès individuels nouveaux hors agglomération sont interdits sur les routes départementales.

1.2. Organisation et déroulement de l'enquête

L'enquête publique fut organisée sous l'autorité de la mairie de Xocourt et menée par le commissaire enquêteur. Plusieurs réunions se tinrent avec le porteur de projet afin d'établir les modalités administratives et pratiques d'organisation de l'enquête.

Quatre permanences de deux heures furent organisées au siège de l'enquête. (voir tableau ci-dessous)

Mairie de Xocourt	Lundi 07 avril 2025 de 16h00 à 18h00
	Jeudi 17 avril 2025 de 10h00 à 12h00
	Lundi 28 avril 2025 de 16h00 à 18h00
	Vendredi 09 mai 2025 de 14h00 à 16h00

Le dossier d'enquête pouvait être consulté en version papier à la mairie de Xocourt et lors des permanences du commissaire enquêteur. En outre, la consultation du dossier dans son intégralité fut rendue possible via un poste numérique présent en mairie ou sur l'espace numérisé (site de la commune : <https://www.cc-saulnois.fr/commune/commune126/#pres>) accessibles au public.

Pendant toute la durée de l'enquête, le public a pu consigner ses observations dans le registre papier ouvert à cet effet, établi sur feuillets non mobiles, cotés et paraphés par le commissaire enquêteur et tenu à sa disposition aux jours et heures habituels d'ouverture et lors des permanences du commissaire enquêteur :

- à la mairie de Xocourt, 13 rue de l'Église 57590 Xocourt.

Le public a également pu adresser ses observations par écrit :

- à l'attention du commissaire enquêteur au siège de l'enquête, mairie de Xocourt 13 rue de l'Église 57590 Xocourt ;
- par mail à l'adresse xocourt-enquete@sfr.fr

Concernant la participation du public aux permanences, elle s'est avérée assez faible et ce, malgré l'attention portée sur la publicité complémentaire, notamment sous forme de flyers de format A5 distribués aux habitants par la commune, afin de pouvoir porter l'enquête sur le projet à connaissance du plus grand nombre.

Lors des permanences, le commissaire enquêteur a reçu six personnes, des particuliers, qui se sont présentés comme suit :

- trois personnes lors de la permanence du 07 avril (dépôt des contributions R1 et R2) ;
- deux personnes lors de la permanence du 17 avril (dépôt des contributions R3 et R4) ;
- une personne lors de la permanence du 9 mai (dépôt de la contribution R5 et remise d'un document) ;

L'enquête s'est déroulée sans incident.

2 - LE RECUEIL ET LE TRAITEMENT DES OBSERVATIONS DU PUBLIC

2-1 : La numérotation des contributions :

Afin d'en faciliter l'identification, il a été défini un mode de numérotation applicable à l'ensemble des contributions formulées et documents déposés durant l'enquête et ce, quel que soit le vecteur de dépôt usité (registre papier, adresse mail, courrier).

La numérotation s'est effectuée en prenant en compte :

- un code retenu par vecteur : R pour registre, M@ pour mail, C pour courrier ;
- un enregistrement chronologique des contributions.

Ainsi et par exemple :

- la numérotation R3 désigne la troisième contribution reçue sur registre papier ;
- la numérotation M@1 désigne la première contribution reçue par mail.

2-2 : Les observations reçues :

Après ouverture et durant les 33 jours de l'enquête, 05 contributions furent recueillies. Leur répartition par mode de dépôt est le suivant :

Mode de dépôt	Nombre	%
Registres en mairie	5	100 %
Mail	0	-
Courrier	0	-

Parmi l'ensemble des 5 contributions reçues :

- 4 n'appelaient qu'une simple confirmation du chargé de projet au regard du constat préalable ayant pu être effectué en présence du commissaire enquêteur via la cartographie du dossier d'enquête ;
- 1 contenait deux observations et un document joint, les observations étant en lien avec le rapport de présentation pour l'une, la seconde concernant le zonage de la carte communale ;
- aucune observation fut traitée comme étant hors champ de l'enquête² ;
- aucune observation n'a été considérée comme doublon.

2-3 : Le classement des observations :

2.3.1 : les observations n'ayant fait l'objet d'aucun classement par item : *observations hors champ ou n'appelant pas de réponse du chargé de projet*

Bien qu'une partie d'entre elles n'appelait pas de réponse particulièrement motivée, aucune des contributions n'a été écartée du classement par item.

² Une observation hors champ est une observation sans lien direct avec l'objet de l'enquête.

2.3.2 : les observations classées :

Les observations ont été ventilées selon 4 thèmes principaux selon la teneur des sujets émis par les contributeurs :

- situation des parcelles ;
- acceptabilité économique ;
- contenu du rapport de présentation ;
- zonage de la carte communale.

A noter que chaque contribution émise peut contenir autant d'items qu'il y a de thèmes abordés.

C'est ainsi que, comme le montre le tableau de présentation ci-dessous, 5 observations ont alimenté les 4 thèmes présentés.

Tableau du nombre d'observations par thèmes			
Situation des parcelles	Acceptabilité économique	Contenu du rapport de présentation	Zonage de la carte communale
4	4	1	1
R1, R2, R3, R4	R1, R2, R3, R4	R5	R5

Il est constaté que la majorité de ces observations concerne les problématiques liées au zonage de la carte communale et à son impact économique pour les particuliers.

3 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3-1 : Les avis de la CDPENAF et des personnes publiques associées :

Les avis des personnes publiques associées
La MRAe (avis du 12/09/24)
N'émet pas d'avis défavorable et mentionne
- que la révision de la carte communale de la commune de Xocourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ; - que le projet de révision de la carte communale de Xocourt ne nécessite pas à être soumis à évaluation environnementale.
Réponse de la mairie de Xocourt
?

La préfecture de la Moselle (arrêté du 10/12/24)
Considère que la commune de Xocourt n'est pas couverte par un SCOT et accorde une dérogation à la règle d'urbanisation limitée prévues aux articles L 142-4 et L 142-5 du CU
Considère également que le projet de révision de la carte communale de Xocourt : - ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et, aux continuités écologiques ; - ne conduit pas à une consommation excessive des espaces ou à un impact sur les flux de déplacements ; - ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat et commerce
Remarque du commissaire enquêteur
Cette dérogation est à mettre en lien avec l'extension d'une petite partie de la carte communale en secteur initialement non constructible
Réponse de la mairie de Xocourt
?

La Chambre de l'Agriculture (avis du 15/11/24)
Emet un avis favorable sans aucune recommandation supplémentaire
La Chambre de l'Agriculture a souligné le travail en concertation avec la mairie de Xocourt
Réponse de la mairie de Xocourt
?

La CDPENAF (avis du 14/11/24)
Emet un avis favorable
Emet un avis favorable sur la modification du secteur constructible.
Réponse de la mairie de Xocourt
?

3-2 : les observations reçues durant le déroulement de l'enquête publique :

Les contributions et observations du public
THEME : Situation des parcelles
R1 en date du 07/04/25 Mme Brigitte Harter - Xocourt R2 en date du 07/04/25 Madame Gilles et Monsieur Gay - Xocourt R3 en date du 17/04/25 Madame Banzst Valérie - Xocourt R4 en date du 17/04/25 Madame Bauqué Béatrice - Oron
R1 : Evoque un échange avec le commissaire enquêteur concernant la situation des parcelles N°3 et N°4 (propriétés de Madame Harter) vis-à-vis du projet, projet de révision qui ne présente, selon la cartographie, aucun impact sur les dites parcelles qui sont maintenues : pour la N°3 en zone constructible (ZC) et pour la N°4 pour partie en zone non constructible (ZnC) ; R2 : Evoquent un entretien avec le commissaire enquêteur, notamment en ce qui concerne les parcelles N° 95, 94, 84, 86 et 88 (propriétés de Madame Gilles et de Monsieur Gay), et leurs situations vis-à-vis du projet. Les dites parcelles apparaissent demeurer, via le projet, en zone ZC (ex ZA) ; R3 : Propriétaire de la parcelle N° 11, s'est entretenue avec le commissaire enquêteur aux fins de confirmation d'absence d'impact du projet sur sa parcelle qui apparaît, via la cartographie, maintenue dans son intégralité en ZC (ex ZA) ; R4 : Propriétaire en indivision de la parcelle N° 104, s'est entretenue avec le commissaire enquêteur à propos de l'impact du projet sur sa parcelle. Cette dernière, qui est pour partie en ZA, voit sa surface constructible en partie réduite (1/3 environ) dans la nouvelle ZC, ce constat n'appelant toutefois pas de remarque particulière de Madame Bauqué.
Remarque du commissaire enquêteur
La cartographie du zonage ZC et ZnC du projet ne semble pas présenter d'ambiguïté quant à la situation des parcelles signalées vis-à-vis du zonage ZC / ZnC.
Réponse de la mairie de Xocourt
?

THEME : Acceptabilité économique	
R1 en date du 07/04/25 Mme Brigitte Harter - Xocourt R2 en date du 07/04/25 Madame Gilles et Monsieur Gay - Xocourt R3 en date du 17/04/25 Madame Banzst Valérie - Xocourt R4 en date du 17/04/25 Madame Bauqué Béatrice - Oron	
R1, R2, R3, R4	Lors d'échanges avec le commissaire enquêteur lors des permanences, ont souhaité constater sur la cartographie la situation de leurs parcelles vis-à-vis de la ZC, le maintien en zone constructible constituant ici une préoccupation économique pour les propriétaires concernés et sensibles à la valeur de leur bien immobilier qui aurait pu être impactée par le projet : - Les parcelles N°3 et N°4 (propriétés de Madame Harter), les parcelles N° 95, 94, 84, 86 et 88 (propriétés de Madame Gilles et de Monsieur Gay), la parcelle N°11 (propriété de Madame Banzst), et la parcelle N°104 (propriété de Madame Bauqué, scindée entre la ZC et la ZnC) R2 : Concernant la parcelle N°95, elle est une parcelle répertoriée comme « dent creuse » par le projet et dont la disponibilité à la vente a été verbalement confirmée au commissaire enquêteur ;
Remarque du commissaire enquêteur	
Les propriétaires contributeurs ont souhaité s'entretenir avec le commissaire enquêteur afin de pouvoir constater via la cartographie, le maintien de leurs parcelles ex ZA au sein de la nouvelle ZC. L'incidence en termes de valeur immobilière constituant une préoccupation majeure des propriétaires.	
Réponse de la mairie de Xocourt	
?	

THEME : CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

R5 en date du 9/05/24 Monsieur CHESNAU Guillaume résidant à Xocourt

Mentionne l'absence dans le rapport de présentation de la problématique de glissement de terrain à laquelle serait sujet le lieu dit « champs de l'oie » qui correspond à la parcelle 62 qui borde l'axe Xocourt-Puzieux, alors que cette problématique était évoquée dans le rapport de présentation de la carte communale de 2009 (1.3 ELEMENTS PHYSIQUES, 1.3.1 Topographie, page 45 du document.

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

Le ban communal de XOCOURT correspond à une topographie de plateau vallonné dominée à l'ouest par les buttes de DELME.

Les altitudes varient de 398 m à l'ouest du ban communal au niveau de la côte de DELME à 224 m au niveau du ruisseau le profond ru au sud est du ban communal ; ce qui correspond à une variation de 174 m maximum.

Les pentes sont faibles au niveau du ruisseau (de 1 à 4 %), elles atteignent 15% sur les flancs et 60 à 70% sur les revers de la côte de Delme.

La côte de Delme est sujette à glissement de terrain aux lieux-dits "champ de l'oie" en direction de PUZIEUX.

Remarque du commissaire enquêteur

Pour Xocourt, ce type de risque n'est pas mentionné sur Géorisque ni sur la base de données de la préfecture de la Moselle relative aux risques par Commune (PPR-AZI-PAC-Retraits gonflements etc...)

Réponse de la mairie de Xocourt

?

THEME : ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

R5 en date du 9/05/25 Monsieur CHESNAU Guillaume résidant à Xocourt

Monsieur CHESNAU est propriétaire de la parcelle 2 section grande vigne et pour laquelle il a obtenu un permis de construire. Cette parcelle étant répartie approximativement par moitié pour partie en ZC et pour partie en ZnC (surface totale de la parcelle : 1 997 m² – source cadastre.gouv.fr).

Or suite à un affaissement de chaussée (en limite de la partie constructible), les travaux de réfection et de solidification de la voirie vont s'étendre sur la partie constructible de la parcelle 2, impactant techniquement le projet de construction de Monsieur CHESNAU.

Dans ce cadre et afin de pouvoir simplifier son projet, Monsieur CHESNAU prévoit de reculer l'implantation du bâtiment envisagé par rapport aux travaux qui seront réalisés pour la réfection de la chaussée. Pour ce faire, Monsieur CHESNAU souhaite que l'intégralité de sa parcelle N°2 soit en ZC (agrandissement matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous)



Remarque du commissaire enquêteur

Nonobstant l'argument relatif à la demande de Monsieur CHESNAU, il est à souligner ici que l'intégration de l'intégralité de la parcelle N°2 en ZC est de nature à générer une consommation d'ENAF approchant 0,1 ha

Réponse de la mairie de Xocourt

?

3-2 : les questions du commissaire enquêteur :

Question N° UNE :

Le projet définit une emprise constructible nouvelle qui génère une consommation autorisée d'ENAF. Cette emprise concerne les parcelles 8, 13, 26 et 42 (+ 700 m²), situées en zone de jardins mais qui n'empiète pas sur une zone hydrographique.

Alors que le projet s'inscrit dans une réduction de la surface ZC, cette zone d'augmentation apparaît en contradiction avec son orientation.

Aussi, l'arrêté préfectoral portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée ne semble pas évoquer, dans ses considérants, les dispositions de l'article L 163-1 du Code de l'Urbanisme relatives à l'inclusion d'un secteur, jusqu'alors non constructible en secteur où les constructions sont autorisées, qui ne peut être admise que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Dans ce cadre, pouvez-vous indiquer qu'elles sont les raisons quant à l'existence de cette zone de consommation d'ENAF dans un projet global qui dispose pourtant de capacités à mobiliser des espaces existants en zone urbanisée et, qui se veut réduire la ZC ?.



Réponse de la mairie de Xocourt
?

Question N° DEUX :

Le SRADDET, qui décline les dispositions de la Loi Climat et Résilience, impose une consommation restreinte des ENAF, celle constatée entre 2011 et 2021 (Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020, soit 10 ans) devant être divisée par deux pour la période 2021 – 2031 (Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030, soit 10 ans). Ces critères et cet objectif semblent autoriser pour Xocourt une consommation de 0,3 ha pour la décennie en cours (moitié de la consommation de la décennie précédente qui a été de 0,61 ha pour de l'habitat).

Or, selon les données consultables sur le portail de l'artificialisation des sols (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/telecharger-les-donnees>) il est constaté que 7 350 m² d'ENAF auraient déjà été consommés depuis 2021, ce qui semble déjà excéder l'objectif de réduction de 50 % pour la période 2021-2031 (soit la surface de 0,3 ha précitée).

Toutefois, dans le cadre de la Loi ZAN (modifiée par la Loi 2023-630 du 20 juillet 2023) et de la territorialisation des objectifs de sobriété foncière, une commune ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'ENAF dès lors qu'elle est couverte par un document d'urbanisme prescrit (première délibération du conseil municipal ou communautaire votée), arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Les communes au RNU qui n'ont pas prescrit ou arrêté un document d'urbanisme, avant cette échéance, ne bénéficient pas de cette garantie communale.

Pour la décennie 2021-2031, cette garantie communale est d'au moins d'un hectare

Quelle est la position de la mairie de Xocourt par rapport au constat d'artificialisation déjà comptabilisée depuis 2021 (à priori excessive vis-à-vis des objectifs de réduction déclinés par le SRADDET) et la possibilité offerte par cette disposition de garantie communale ?

Réponse de la mairie de Xocourt
?

Question N° TROIS :

L'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, instauré par la loi climat et résilience du 22 août 2021, introduit un nouvel outil d'évaluation du respect de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN) : le « rapport relatif à l'artificialisation des sols ».

Dans ce cadre, obligation est faite pour le maire d'une commune ou le président d'un EPCI couverts par un document d'urbanisme (PLU et PLUi, carte communale) d'établir ce document au moins tous les trois ans (et portant sur les années civiles précédentes). Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience, **soit en août 2024**.

Le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication. Puis ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional, et selon les cas, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent, ainsi qu'au président de l'établissement public du Scot.

La municipalité de Xocourt a-t-elle produit et publié un tel rapport ? Dans l'affirmative, quelles en sont les dates (production, débat et vote) et quelles en sont les conclusions ? Dans la négative, qu'est-il envisagé ?

Réponse de la mairie de Xocourt
?

Question N° QUATRE :

Suivant l'article L 141-5-3 du Code de l'Energie, les cartes communales des communes non couvertes par un SCOT peuvent délimiter des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le projet de révision de la carte communale de Xocourt ne présente pas de secteurs dans lesquels est exclue, ou soumise à conditions, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dès lors que ces installations s'avèrent incompatibles avec le voisinage habité, ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

De même, la cartographie consultable sur le site de la DREAL Grand Est³ n'indique aucune zone d'accélération d'ENR sur le ban communal.

Qu'elle est la position de la mairie sur ce sujet et, la délimitation de tels secteurs est elle éventuellement projetée, ou non ?

Réponse de la mairie de Xocourt
?

Procès-verbal remis le lundi 12/05/25 à Monsieur le maire de Xocourt

Le commissaire enquêteur	Mairie de Xocourt
	

Pièces jointes :

- réponses des personnes publiques associées
- contributions formulées durant le déroulement de l'enquête

3 <https://carto2.geo-ide.din.developpement-durable.gouv.fr/frontoffice/?map=d902d4af-5efa-44e4-9c67-8f5c6494b867>



Mission régionale d'autorité environnementale
Grand Est

**Avis conforme rendu en application du deuxième alinéa
de l'article R.104-33 du code de l'urbanisme pour
la révision de la Carte communale (CC)
de la commune Xocourt (57)**

n°MRAe 2024ACGE112

La Mission régionale d'autorité environnementale Grand Est

Vu la directive n°2001/42/CE du Parlement Européen et du Conseil du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement et notamment son annexe II ;

Vu le code de l'urbanisme, notamment son article R.104-33 deuxième alinéa ;

Vu le décret n° 2022-1185 du 20 août 2022 modifié portant création et organisation de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable, notamment son article 11 ;

Vu le décret n°2016-519 du 28 avril 2016 portant réforme de l'autorité environnementale ;

Vu les arrêtés ministériels des 11 mars et 23 novembre 2021, du 28 novembre 2022 ainsi que du 19 juillet 2023, portant nomination des membres des Missions régionales d'autorité environnementale (MRAe) de l'Inspection générale de l'environnement et du développement durable (IGEDD) ;

Vu l'arrêté ministériel du 19 juillet 2023 portant désignation du président de la Mission régionale d'autorité environnementale (MRAe) Grand Est ;

Vu le règlement intérieur de la MRAe Grand Est, et notamment son article 6, relatif à l'intérim de son président ;

Vu la décision délibérée de la MRAe Grand Est du 20 juillet 2023 fixant les critères de collégialité pour les dossiers ;

Vu la demande d'avis conforme réceptionnée le 27 juillet 2024 et déposée par la commune de Xocourt (57), relative à la révision de la Carte communale (CC) de ladite commune, en application des articles R.104-33 deuxième alinéa à R.104-35 du code de l'urbanisme ;

Par délégation de la MRAe, son président a rendu l'avis qui suit ;

Considérant le projet de révision de la Carte communale (CC) de la commune Xocourt (99 habitants, INSEE 2021) qui a pour objectif de redéfinir la Zone constructible (ZC) de la carte communale approuvée le 13 février 2009 ;

Observant que la nouvelle zone constructible :

- est réduite d'environ 1,5 hectare (ha) par rapport à la zone constructible de la carte communale en vigueur (soit environ 15 %) ;
- est définie principalement par rapport aux constructions existantes ;
- comporte des dents creuses et quelques parcelles maintenues en zone constructible qui permettent la réalisation des 5 logements destinés au desserrement de la taille des ménages (3 logements) et à l'accueil de 5 nouveaux habitants (2 logements) pour les 10 à 15 prochaines années ;

Observant que :

- la tendance démographique des dernières années (+ 20 habitants en 20 ans) est compatible avec le projet communal ;
- les nouvelles constructions en dents creuses urbaines devront tenir compte du phénomène de retrait-gonflement des argiles (sensibilité moyenne à forte) affectant la zone constructible ;
- l'ensemble de la zone constructible (représentant environ 1,7 % du territoire communal au lieu de 2 % pour la carte en vigueur) est concerné par une Zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique (ZNIEFF) de type 1 nommée « Gites à chiroptères à Tincry, Bacourt, Xocourt et Prévocourt » ;

- l'est du territoire communal est concerné par un site Natura 2000 (« Côte de Delme et anciennes carrières de Tincry ») et une seconde ZNIEFF de type 1 (« Côte de Delme et anciennes carrières à Juville et Liocourt »), tous deux placés en Zone non constructible (ZNC) ; le nouveau tracé de la zone constructible ne se rapproche pas de ces sites remarquables ;

AVIS CONFORME

Au vu de l'ensemble des informations fournies par la commune de Xocourt (57), des éléments évoqués ci-avant et des connaissances disponibles à la date de la présente demande d'avis :

- la révision de la Carte communale (CC) de la commune de Xocourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et sur la santé humaine au sens de l'annexe II de la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001 relative à l'évaluation des incidences de certains plans et programmes sur l'environnement ;
- et il n'est pas nécessaire de la soumettre à évaluation environnementale par la personne publique responsable, la commune de Xocourt ;

Conformément à l'article R.104-33 du code de l'urbanisme la commune de Xocourt rendra une décision en ce sens.

Le présent avis sera joint au dossier d'enquête publique ou de mise à disposition du public par voie électronique.

L'avis est mis en ligne sur le site internet de la MRAe Grand Est.

Fait à Metz, le 12 septembre 2024

La présidente de la Mission régionale d'autorité
environnementale,

par intérim,
par délégation,



Christine MESUROLLE



Direction Départementale des
Territoires
Service Aménagement
Biodiversité Eau

ARRÊTÉ 2024 - DDT/SABE/DA/PU N° 13
A Metz, en date du 10 DEC. 2024

**Portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée en l'absence de Schéma de Cohérence
Territoriale pour la commune de XOCOURT**

Le Préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,

- VU** le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 142-4, L 142-5, R 142-2 et R 142-3 ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- VU** le décret n°2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 nommant M. Laurent TOUVET, préfet de la Moselle ;
- VU** l'arrêté du 10 novembre 2023 de la première ministre et du ministre de l'intérieur et des outre-mer nommant M. Claude SOUILLER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts de classe normale, en qualité de directeur départemental des territoires de la Moselle ;
- VU** l'arrêté préfectoral DCL n° 2023-A-40 du 15 novembre 2023 portant délégation de signature en faveur de M. Claude SOUILLER, directeur départemental des territoires de la Moselle, pour la compétence générale ;
- VU** la décision 2024-DDT/SAS n°10 du 1^{er} octobre 2024 portant subdélégation de signature pour le fonctionnement général de la direction départementale des territoires ;
- VU** la carte communale de Xocourt approuvée le 13 février 2009 ;
- VU** la révision de la carte communale de Xocourt prescrite par délibération du conseil municipal en date du 4 avril 2023 ;
- VU** la saisine de la commune de Xocourt du 7 octobre 2024 demandant une dérogation au principe d'urbanisation limitée ;
- VU** la saisine du Préfet sollicitant l'avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 21 octobre 2024 ;
- VU** l'avis favorable sur la modification du secteur constructible rendu par la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers du 12 novembre 2024 ;

Considérant que dans les communes où un schéma de cohérence territoriale n'est pas applicable, les zones à urbaniser délimitées après le 1er juillet 2002 ainsi que les zones naturelles, agricoles ou forestières d'un plan

local d'urbanisme ou d'un document en tenant lieu ne peuvent être ouvertes à l'urbanisation à l'occasion de l'élaboration ou d'une procédure d'évolution du document d'urbanisme ;

Considérant que la commune de Xocourt n'est pas couverte par un Schéma de Cohérence Territoriale applicable ;

Considérant que conformément aux dispositions de l'article L 142-5 du code de l'urbanisme, il peut être dérogé à la règle de l'urbanisation limitée avec l'accord du Préfet donné après avis de la Commission Départementale des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers et le cas échéant, de l'établissement public en charge de l'élaboration du Schéma de Cohérence Territoriale si l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Considérant que dans le cas d'espèce, l'urbanisation envisagée ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers ou à la préservation et à la remise en bon état des continuités écologiques, ne conduit pas à une consommation excessive de l'espace, ne génère pas d'impact excessif sur les flux de déplacements et ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat, commerce et services ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article 1^{er} : La dérogation à la règle de l'urbanisation limitée prévue aux articles L 142-4 et L 142-5 du code de l'urbanisme est accordée.

Article 2 : Le présent arrêté sera affiché dès réception en mairie de Xocourt et publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Moselle.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle.
En application des dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Article 4 : Le directeur départemental des territoires de la Moselle le maire de la commune de Xocourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour le Préfet et par délégation,

La Cheffe du Service Aménagement Biodiversité Eau


Aurélie COUTURE

Urbanisme - Territoires

Nos réf. : SHUp - 261.11/2024
Objet : Révision CC
Commune : XOCOURT
Affaire suivie par : S. HIGHER

Siège Social
64 avenue André Malraux
CS 88015
57045 Metz cedex 01
Tél. : 03 87 66 12 30
Fax : 03 87 50 20 67
Correspondant Email :
accueil@moselle-chambre.fr

MAIRIE
MONSIEUR JEAN-PIERRE AUMONIER
13 RUE DE L'EGLISE
57590 XOCOURT

Metz, le 15 novembre 2024

Monsieur le Maire,

Par courriel daté de ce jour, vous m'avez fait transmettre le dossier présenté par votre commune pour procéder à la révision de sa Carte Communale et je vous en remercie.

L'étude de ce dossier montre que ce projet a été construit en concertation avec mes services.

En vertu de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme, j'ai l'honneur de vous informer que notre compagnie émet un avis favorable sur ce projet.

Vous en souhaitant bonne réception,

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes meilleures salutations.

LE PRESIDENT

Xavier LEROND



Direction départementale
des territoires

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité nature et prévention des nuisances
Secrétariat de la Commission Départementale
de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers
Affaire suivie par : Mme Jeanne CAMPADIEU
Tél. : 03 87 34 33 96 ou 06 71 53 75 78
Mél. : ddt-cdpnaf@moselle.gouv.fr

Metz, le 14 NOV. 2024

Monsieur le Maire,

Dans le cadre de la révision de la carte communale de XOCOURT, vous avez saisi pour avis la Commission Départementale de Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers (CDPENAF), par courriel reçu le 14/10/2024.

Lors de sa réunion du 12/11/2024 cette commission a émis un avis **FAVORABLE** sur la modification du secteur constructible.

Veuillez agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le préfet et par subdélégation,
La cheffe du Service Aménagement,
Biodiversité, Eau

Aurélien COUTURE

Monsieur le Maire de XOCOURT
13 rue de l'Église
57590 XOCOURT

COPIE: DDT – M. PIERRON Gauthier
Bureau d'études ECOLOR

Les contributions et observations du public

R1 en date du 07/04/25

Madame Brigitte Harter - Xocourt

OBSERVATIONS DU PUBLIC

Lundi 07/04/25 à 16H00

début de semaine.

Entretien avec le commissaire enquêteur sur le périmètre du projet des parcelles n° 3 et 4. Mme Harter Brigitte née Gaten.

R2 en date du 07/04/25

Madame Gilles et Monsieur Marc Gay - Xocourt

Observation n°2

Concernant les parcelles 35, 34, 84, 86, 88 dont nous sommes les propriétaires et après entretien avec le commissaire enquêteur nous constatons que nos parcelles sont en zone 2C.

Fait à Xocourt, le 07/03/2025.

M. GILLES

Mme GAY

M. GAY Marc

R3 en date du 17/04/25

Madame Banzst Valérie - Xocourt

Jeudi 17/04/25

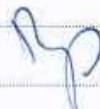
Mme BANZST Valérie, habitante de Xocourt, et propriétaire de la Parcelle 11. Je suis venue vérifier que la parcelle est bien constructible afin de pouvoir mener un projet.



R4 en date du 17/04/25

Madame Bauqué Béatrice - Oron

Mme BAUQUÉ Béatrice demeurant 5 Oron moi's propriétaire en indivision de la parcelle 104. Suite à une commission enquêteur sur l'aspect du projet vis-à-vis de la parcelle. Le commissaire enquêteur nous a confirmé une restriction de la partie constructible.



- M. CHESNEAU Guillaume domicilié 48 grande rue 57550
Juville propriétaire de la parcelle n°2 secteur grande rive.
Je me suis entretenu ce jour avec M. le commissaire enquêteur.
J'ai noté deux points : - Le premier concernant les mouvements
de terrain sur la commune répertoriés dans la carte communale
de 2005 situés au lieu dit champs de l'oise. Je m'étonne de
la non prise en compte de ce sujet dans la nouvelle carte communale.
- Le second point concerne une demande d'extension de la ZC
sur ma parcelle n°2 grande rive.
Document remis 3 pages et un plan.
* Parcelle n° 62

 Chesneau

Enquête publique : Carte communale XOCOURT.

Suite à la lecture du rapport de présentation du document pour enquête publique concernant le projet d'une nouvelle carte communale sur la commune de Xocourt, vous trouverez ci-après mes remarques et questions.

-Concernant le paragraphe n°4 A 1 de la nouvelle carte communale intitulé : Analyse de l'état initial de l'environnement, contexte physique, topographie.

- Comme son nom l'indique ce paragraphe traite des caractéristiques topographiques de la commune.

Je suis surpris que contrairement à ce que stipule la carte communale de Xocourt en vigueur ce jour et datant du 13/02/2009 le sujet des glissements de terrain ne soit pas abordé.

En effet comme vous pouvez le constater dans le document n°1 ci-joint, issue de la carte communale de Xocourt du 13/02/2009 paragraphe topographie :

Il est stipulé que « **La côte de DELME est sujette à des glissements de terrain aux lieux dits « champ de l'oie » en direction de PUZIEUX.** »

Je m'interroge donc sur le fait de savoir pourquoi l'onglet topographie du projet de la nouvelle carte communale du village exclue totalement ce sujet ?

En effet la zone stipulée (lieux dits champ de l'oie) ayant fait l'objet d'aucune modification ce qui était vrai en 2009 reste correct aujourd'hui.

Serait-il possible d'apporter cette précision dans la version définitive de la nouvelle carte communale ?

-Concernant le projet de zonage de la nouvelle carte communale.

Je suis propriétaire de la parcelle n°2 section grande vigne pour laquelle j'ai obtenu un permis de construire le 17/12/2018.

Suite aux événements survenue sur et autour de cette parcelle, **je souhaiterais connaître la possibilité d'agrandissement de la zone constructible sur cette portion.**

Effectivement comme nous pouvons l'observer sur le projet de révision de la carte communale P73, la parcelle n°2 située section grande vigne est uniquement constructible sur la partie « avant », à noter que cette zone constructible est en forme de « pointe ».

Cette forme spécifique permet la construction d'un « pavillon » uniquement sur la partie la plus large de la ZC.

Cependant cette zone de constructibilité est située juste en dessous de l'actuelle zone d'affaissement de la chaussée.

Lors de la procédure judiciaire (toujours en cours), j'ai accepté pour des raisons techniques, économique et de pérennité que la réfection de la chaussée vienne s'étendre sur ma parcelle.

Cette réfection aura pour conséquence certaine de modifier la zone constructible de ma parcelle :

- La hauteur du terrain naturel va augmenter due aux couches de remblais mis en place sur mon terrain. De ce fait une des règles d'implantation des bâtiment nommé H/2 est sujet à interprétation.
- La largeur de la ZC affecté à ma parcelle va probablement diminuer de facto avec la présence du talus de remblais soutenant la chaussée sur mon terrain.

En plus des raisons évoquées ci-dessus le fait d'agrandir la zone constructible permettrait de :

- Simplifier une future construction.
- Eliminer les interférences entre la réfection de chaussée et la construction.
- Faciliter l'entretien et si nécessaire l'amélioration de la réfection de chaussée.

De surcroît, l'agrandissement de la zone constructible sur cette parcelle, voir document n°2 : « Exemple d'agrandissement de la zone constructible », ne remet pas en cause les principes de la création du périmètre constructible de la carte communale de XOCOURT.

Pour finir, l'artificialisation des sols reste inchangée du fait du simple déplacement de la construction.

Vous remerciant par avance de l'attention que vous allez porter à mes demandes et remarques, restant à votre disposition pour tout renseignement complémentaire, je vous prie d'agréer l'expression de mes salutations distinguées.

CHESNEAU Guillaume

Document n°1: Extrait de la carte communale de Xocourt du
13/02/2009 (P24)

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

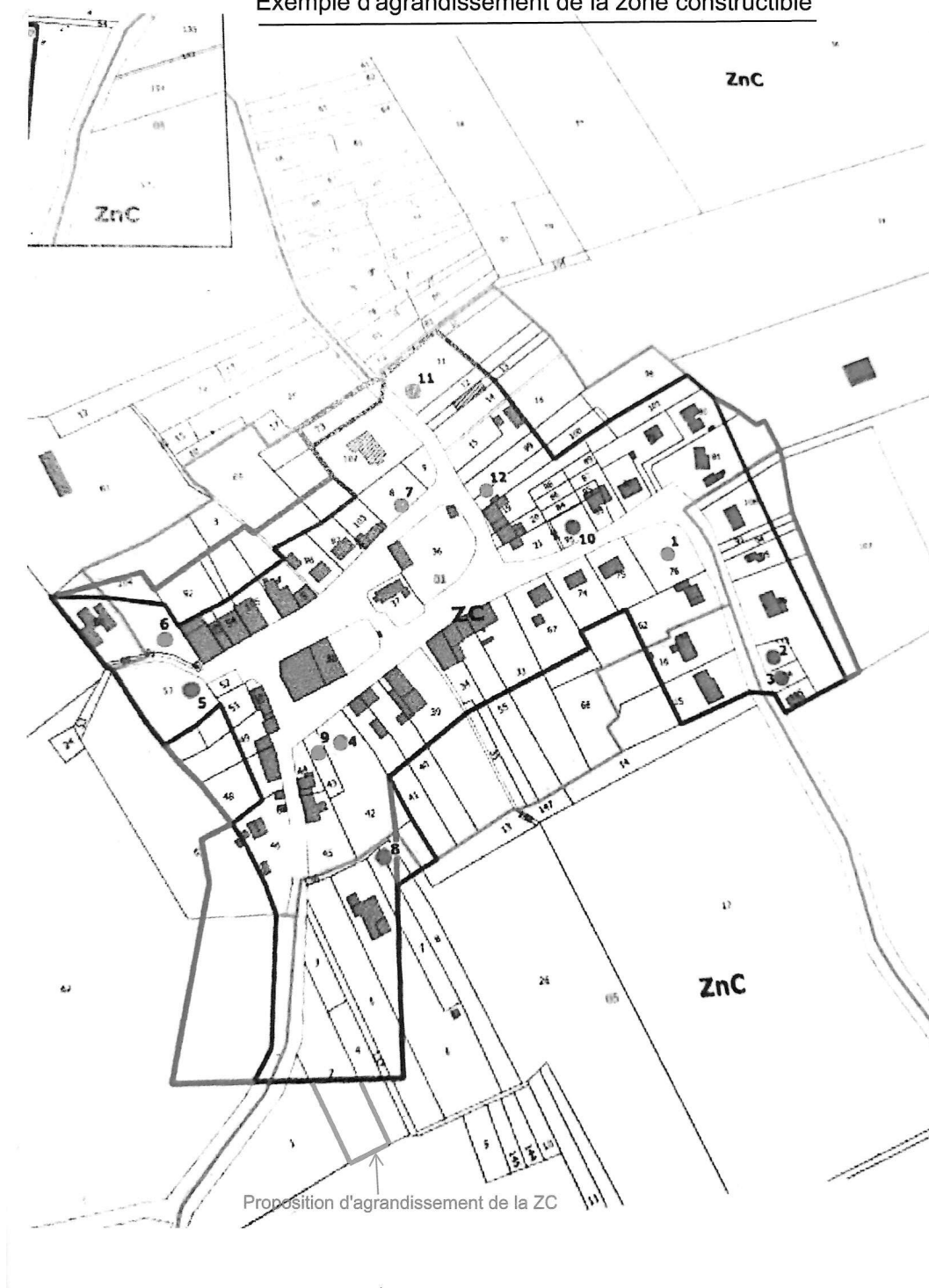
Le ban communal de XOCOURT correspond à une topographie de plateau vallonné dominée à l'ouest par les buttes de DELME.

Les altitudes varient de 398 m à l'ouest du ban communal au niveau de la côte de DELME à 224 m au niveau du ruisseau le profond ru au sud est du ban communal ; ce qui correspond à une variation de 174 m maximum.

Les pentes sont faibles au niveau du ruisseau (de 1 à 4 %), elles atteignent 15% sur les flancs et 60 à 70% sur les revers de la côte de Delme.

La côte de Delme est sujette à glissement de terrain aux lieux-dits "champ de l'oe" en direction de PUZIEUX.

Exemple d'agrandissement de la zone constructible



3 - L'ANALYSE DES OBSERVATIONS :

3-1 : Les avis de la CDPENAF et des personnes publiques associées :

Les avis des personnes publiques associées
La MRAe (avis du 12/09/24)
N'émet pas d'avis défavorable et mentionne
- que la révision de la carte communale de la commune de Xocourt n'est pas susceptible d'avoir des incidences notables sur l'environnement et la santé humaine ;
- que le projet de révision de la carte communale de Xocourt ne nécessite pas à être soumis à évaluation environnementale.
Réponse de la mairie de Xocourt
<i>Satisfait de la réponse</i>

La préfecture de la Moselle (arrêté du 10/12/24)
Considère que la commune de Xocourt n'est pas couverte par un SCOT et accorde une dérogation à la règle d'urbanisation limitée prévues aux articles L 142-4 et L 142-5 du CU
Considère également que le projet de révision de la carte communale de Xocourt :
- ne nuit pas à la protection des espaces naturels, agricoles et forestiers et, aux continuités écologiques ;
- ne conduit pas à une consommation excessive des espaces ou à un impact sur les flux de déplacements ;
- ne nuit pas à une répartition équilibrée entre emploi, habitat et commerce
Remarque du commissaire enquêteur
Cette dérogation est à mettre en lien avec l'extension d'une petite partie de la carte communale en secteur initialement non constructible
Réponse de la mairie de Xocourt
<i>Satisfait de la réponse</i>

La Chambre de l'Agriculture (avis du 15/11/24)

Emet un avis favorable sans aucune recommandation supplémentaire

La Chambre de l'Agriculture a souligné le travail en concertation avec la mairie de Xocourt

Réponse de la mairie de Xocourt

Satisfait de la réponse

La CDPENAF (avis du 14/11/24)

Emet un avis favorable

Emet un avis favorable sur la modification du secteur constructible.

Réponse de la mairie de Xocourt

Satisfait de la réponse

3-2 : les observations reçues durant le déroulement de l'enquête publique :

Les contributions et observations du public

THEME : Situation des parcelles

R1 en date du 07/04/25 Mme Brigitte Harter - Xocourt
R2 en date du 07/04/25 Madame Gilles et Monsieur Gay - Xocourt
R3 en date du 17/04/25 Madame Banzst Valérie - Xocourt
R4 en date du 17/04/25 Madame Bauqué Béatrice - Oron

R1 : Evoque un échange avec le commissaire enquêteur concernant la situation des parcelles N°3 et N°4 (propriétés de Madame Harter) vis-à-vis du projet, projet de révision qui ne présente, selon la cartographie, aucun impact sur les dites parcelles qui sont maintenues : pour la N°3 en zone constructible (ZC) et pour la N°4 pour partie en zone non constructible (ZnC) ;

R2 : Evoquent un entretien avec le commissaire enquêteur, notamment en ce qui concerne les parcelles N° 95, 94, 84, 86 et 88 (propriétés de Madame Gilles et de Monsieur Gay), et leurs situations vis-à-vis du projet.
Les dites parcelles apparaissent demeurer, via le projet, en zone ZC (ex ZA) ;

R3 : Propriétaire de la parcelle N° 11, s'est entretenue avec le commissaire enquêteur aux fins de confirmation d'absence d'impact du projet sur sa parcelle qui apparaît, via la cartographie, maintenue dans son intégralité en ZC (ex ZA) ;

R4 : Propriétaire en indivision de la parcelle N° 104, s'est entretenue avec le commissaire enquêteur à propos de l'impact du projet sur sa parcelle. Cette dernière, qui est pour partie en ZA, voit sa surface constructible en partie réduite (1/3 environ) dans la nouvelle ZC, ce constat n'appelant toutefois pas de remarque particulière de Madame Bauqué.

Remarque du commissaire enquêteur

La cartographie du zonage ZC et ZnC du projet ne semble pas présenter d'ambiguïté quant à la situation des parcelles signalées vis-à-vis du zonage ZC / ZnC.

Réponse de la mairie de Xocourt

Satisfait que les administrés le soient aussi.

THEME : Acceptabilité économique

R1 en date du 07/04/25 Mme Brigitte Harter - Xocourt
 R2 en date du 07/04/25 Madame Gilles et Monsieur Gay - Xocourt
 R3 en date du 17/04/25 Madame Banzst Valérie - Xocourt
 R4 en date du 17/04/25 Madame Bauqué Béatrice - Oron

R1, R2, R3, R4

Lors d'échanges avec le commissaire enquêteur lors des permanences, ont souhaité constater sur la cartographie la situation de leurs parcelles vis-à-vis de la ZC, le maintien en zone constructible constituant ici une préoccupation économique pour les propriétaires concernés et sensibles à la valeur de leur bien immobilier qui aurait pu être impactée par le projet :

- Les parcelles N°3 et N°4 (propriétés de Madame Harter), les parcelles N° 95, 94, 84, 86 et 88 (propriétés de Madame Gilles et de Monsieur Gay), la parcelle N°11 (propriété de Madame Banzst), et la parcelle N°104 (propriété de Madame Bauqué, scindée entre la ZC et la ZnC)

R2 : Concernant la parcelle N°95, elle est une parcelle répertoriée comme « dent creuse » par le projet et dont la disponibilité à la vente a été verbalement confirmée au commissaire enquêteur ;

Remarque du commissaire enquêteur

Les propriétaires contributeurs ont souhaité s'entretenir avec le commissaire enquêteur afin de pouvoir constater via la cartographie, le maintien de leurs parcelles ex ZA au sein de la nouvelle ZC. L'incidence en termes de valeur immobilière constituant une préoccupation majeure des propriétaires.

Réponse de la mairie de Xocourt

Facteur pris en compte dans l'élaboration de la Carte Communale.

THEME : CONTENU DU RAPPORT DE PRESENTATION

R5 en date du 9/05/24 Monsieur CHESNAU Guillaume résidant à Xocourt

Mentionne l'absence dans le rapport de présentation de la problématique de glissement de terrain à laquelle serait sujet le lieu dit « champs de l'oie » qui correspond à la parcelle 62 qui borde l'axe Xocourt-Puzieux, alors que cette problématique était évoquée dans le rapport de présentation de la carte communale de 2009 (1.3 ELEMENTS PHYSIQUES, 1.3.1 Topographie, page 45 du document).

1.3. ELEMENTS PHYSIQUES

1.3.1. Topographie

Le ban communal de XOCOURT correspond à une topographie de plateau vallonné dominée à l'ouest par les buttes de DELME.

Les altitudes varient de 398 m à l'ouest du ban communal au niveau de la côte de DELME à 224 m au niveau du ruisseau le profond r. au sud est du ban communal : ce qui correspond à une variation de 174 m maximum.

Les pentes sont faibles au niveau du ruisseau (de 1 à 4 %), elles atteignent 15% sur les flancs et 60 à 70% sur les revers de la côte de Delme.

La côte de Delme est sujette à glissement de terrain aux lieux-dits "champ de l'oie" en direction de PUZIEUX.

Remarque du commissaire enquêteur

Pour Xocourt, ce type de risque n'est pas mentionné sur Géorisque ni sur la base de données de la préfecture de la Moselle relative aux risques par Commune (PPR-AZI-PAC-Retraits gonflements etc...)

Réponse de la mairie de Xocourt

La parcelle n° 2 section 5 de M. Chesneau est au lieu dit "Grande Vigne".
Le lieu dit "champs de l'oie" est de l'autre côté de la route vers Puzieux, en section 2.

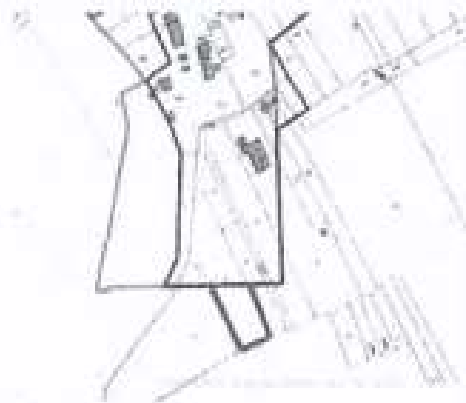
THEME : ZONAGE DE LA CARTE COMMUNALE

RS en date du 9/05/25 Monsieur CHESNAU Guillaume résident à Xocourt

Monsieur CHESNAU est propriétaire de la parcelle 2 section grande vigne et pour laquelle il a obtenu un permis de construire. Cette parcelle étant répartie approximativement par moitié pour partie en ZC et pour partie en ZnC (surface totale de la parcelle : 1 997 m² – source cadastre.gouv.fr).

Or suite à un affaissement de chaussée (en limite de la partie constructible), les travaux de réfection et de solidification de la voirie vont s'étendre sur la partie constructible de la parcelle 2, impactant techniquement le projet de construction de Monsieur CHESNAU.

Dans ce cadre et afin de pouvoir simplifier son projet, Monsieur CHESNAU prévoit de reculer l'implantation du bâtiment envisagé par rapport aux travaux qui seront réalisés pour la réfection de la chaussée. Pour ce faire, Monsieur CHESNAU souhaite que l'intégralité de sa parcelle N°2 soit en ZC (agrandissement matérialisé en rouge sur le plan ci-dessous)



Remarque du commissaire enquêteur

Nonobstant l'argument relatif à la demande de Monsieur CHESNAU, il est à souligner ici que l'intégration de l'intégralité de la parcelle N°2 en ZC est de nature à générer une consommation d'ENAF approchant 0,1 ha

Réponse de la mairie de Xocourt

M. Chesneau a déjà fait cette demande lors du dépôt de son permis de construire. Cette extension de zone constructible a été refusée par les services A D S (Autorisation Droit des Sols) de la Communauté de Communes du Saulnois.
D'autre part, M. Chesneau a demandé que les futurs travaux de soutènement prennent en compte l'implantation de sa maison. Il lui a été répondu par l'affirmative, cela entraînant néanmoins un surcoût qui sera à sa charge.
Aussi sommes-nous restés sur cette décision qui semblait convenir à M. Chesneau.

3-2 : les questions du commissaire enquêteur :

Question N° UNE :

Le projet définit une emprise constructible nouvelle qui génère une consommation autorisée d'ENAF. Cette emprise concerne les parcelles 8, 13, 26 et 42 (+ 700 m²), situées en zone de jardins mais qui n'empiète pas sur une zone hydrographique.

Alors que le projet s'inscrit dans une réduction de la surface ZC, cette zone d'augmentation apparaît en contradiction avec son orientation.

Aussi, l'arrêté préfectoral portant dérogation à la règle d'urbanisation limitée ne semble pas évoquer, dans ses considérants, les dispositions de l'article L 163-1 du Code de l'Urbanisme relatives à l'inclusion d'un secteur, jusqu'alors non constructible en secteur où les constructions sont autorisées, qui ne peut être admise que s'il est justifié que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces urbanisés.

Dans ce cadre, pouvez-vous indiquer qu'elles sont les raisons quant à l'existence de cette zone de consommation d'ENAF dans un projet global qui dispose pourtant de capacités à mobiliser des espaces existants en zone urbanisée et, qui se veut réduire la ZC ?.



Réponse de la mairie de Xocourt

le chemin surligné est en forte pente et doit faire l'objet de travaux de renforcement pour un montant d'environ 20000 €. Ce qui est assez conséquent sur notre budget, pour desservir une seule habitation.
Ainsi la réfection de cette voirie pourra bénéficier, et viabiliser également les parcelles dont il est question.

Question N° DEUX :

Le SRADDET, qui décline les dispositions de la Loi Climat et Résilience, impose une consommation restreinte des ENAF, celle constatée entre 2011 et 2021 (Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2011 au 31 déc. 2020, soit 10 ans) devant être divisée par deux pour la période 2021 – 2031 (Consommation cumulée de la période du 1er jan. 2021 au 31 déc. 2030, soit 10 ans). Ces critères et cet objectif semblent autoriser pour Xocourt une consommation de 0,3 ha pour la décennie en cours (moitié de la consommation de la décennie précédente qui a été de 0,61 ha pour de l'habitat).

Or, selon les données consultables sur le portail de l'artificialisation des sols (<https://artificialisation.developpement-durable.gouv.fr/mesurer-la-consommation-despaces/telecharger-les-donnees/>) il est constaté que 7 350 m² d'ENAF auraient déjà été consommés depuis 2021, ce qui semble déjà excéder l'objectif de réduction de 50 % pour la période 2021-2031 (soit la surface de 0,3 ha précitée).

Toutefois, dans le cadre de la Loi ZAN (modifiée par la Loi 2023-630 du 20 juillet 2023) et de la territorialisation des objectifs de sobriété foncière, une commune ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'ENAF dès lors qu'elle est couverte par un document d'urbanisme prescrit (première délibération du conseil municipal ou communautaire votée), arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026. Les communes au RNU qui n'ont pas prescrit ou arrêté un document d'urbanisme, avant cette échéance, ne bénéficient pas de cette garantie communale.

Pour la décennie 2021-2031, cette garantie communale est d'au moins d'un hectare

Quelle est la position de la mairie de Xocourt par rapport au constat d'artificialisation déjà comptabilisée depuis 2021 (à priori excessive vis-à-vis des objectifs de réduction déclinés par le SRADDET) et la possibilité offerte par cette disposition de garantie communale ?

Réponse de la mairie de Xocourt

Nous avons été informés officiellement, de discussions au sein de l'Assemblée Nationale et du Sénat à ce sujet. Elles se déroulaient pendant l'élaboration de la Carte Communale, nous n'en avons pas tenu compte. L'autre question était : où positionner cet ha constructible ? Pas de réponse évidente et spontanée pour nous

Question N° TROIS :

L'article L. 2231-1 du Code général des collectivités territoriales, instauré par la loi climat et résilience du 22 août 2021, introduit un nouvel outil d'évaluation du respect de la trajectoire « Zéro artificialisation nette » (ZAN) : le « rapport relatif à l'artificialisation des sols ».

Dans ce cadre, obligation est faite pour le maire d'une commune ou le président d'un EPCI couverts par un document d'urbanisme (PLU et PLUi, carte communale) d'établir ce document au moins tous les trois ans (et portant sur les années civiles précédentes). Le premier rapport doit être réalisé trois ans après l'entrée en vigueur de la loi climat et résilience, **soit en août 2024**.

Le rapport donne lieu à un débat, suivi d'un vote au sein de l'assemblée délibérante.

Le rapport et l'avis de l'assemblée délibérante font l'objet d'une publication. Puis ils sont transmis aux représentants de l'État dans la région et dans le département, au président du conseil régional, et selon les cas, au président de l'EPCI dont la commune est membre ou aux maires des communes membres de l'EPCI compétent, ainsi qu'au président de l'établissement public du Scot.

La municipalité de Xocourt a-t-elle produit et publié un tel rapport ? Dans l'affirmative, quelles en sont les dates (production, débat et vote) et quelles en sont les conclusions ? Dans la négative, qu'est-il envisagé ?

Réponse de la mairie de Xocourt

Rapport non réalisé, pas eu connaissance de cette obligation
En projet pour l'année prochaine.

Question N° QUATRE :

Suivant l'article L 141-5-3 du Code de l'Energie, les cartes communales des communes non couvertes par un SCOT peuvent délimiter des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables.

Le projet de révision de la carte communale de Xocourt ne présente pas de secteurs dans lesquels est exclue, ou soumise à conditions, l'implantation d'installations de production d'énergies renouvelables dès lors que ces installations s'avèrent incompatibles avec le voisinage habité, ou avec l'usage des terrains situés à proximité ou qu'elles portent atteinte à la sauvegarde des espaces naturels, des paysages, à la qualité architecturale, urbaine et paysagère, à la mise en valeur du patrimoine et à l'insertion des installations dans le milieu environnant.

De même, la cartographie consultable sur le site de la DREAL Grand Est⁸ n'indique aucune zone d'accélération d'ENR sur le ban communal.

Qu'elle est la position de la mairie sur ce sujet et, la délimitation de tels secteurs est elle éventuellement projetée, ou non ?

Réponse de la mairie de Xocourt

Après consultation des habitants et propriétaires, des exploitants agricoles et des conseillers municipaux, aucune volonté n'est apparue pour participer à cette opération.

CC XOCOURT EP

Réponse question n°2

Actualisation des données de consommation foncière avec les données OCSGE 2010-2021, le Rapport de présentation sera actualisé :

La consommation de l'espace naturel et agricole, ces 10 dernières années (entre 2010 et 2021) représente 1,24 ha de terres agricoles et naturels utilisés uniquement pour de l'habitat (zones rouge et rose)

En 2010 : 2 nouvelles constructions, sur 0,15 ha

La consommation d'ENAF constatée entre 2011 et 2021 est donc de 1,09 ha

La zone jaune est destinée à un parc communal, il va abriter un kiosque et une aire de jeu, 40 m² ont été imperméabilisés

La loi Climat & Résilience d'août 2021 fixe un objectif de diminution par deux de la consommation d'espace d'un territoire entre 2021 et 2031 par rapport à la consommation d'espace de l'année 2011 à l'année 2020 (inclus), qui représente pour XOCOURT une surface de 1,09 hectares.

Pour respecter la tendance générale fixée par la loi – déclinée ou en cours de déclinaison dans le SRADDET ou le SCoT – la consommation d'espace d'ici à 2031 devrait tendre vers une surface de 0,5 hectares environ.

A noter que l'objectif de limitation de 50 % de la consommation foncière est fixé à l'échelle régionale, et sans SCOT et sans PLUi, cela reste difficilement applicable à l'échelle d'une seule commune.

Dans le cas de Xocourt, on ne peut que noter une faible consommation du foncier en extension pour de l'habitat, au sens des ENAF, de 2010 à 2021.

CONSOMMATION DU FONCIER

COMMUNE DE XOCOURT



La « garantie communale de 1ha » doit s'interpréter comme une possibilité qui doit néanmoins être justifiée par un besoin.

La position de la Mairie de Xocourt a été d'opter pour un projet de zone constructible réduite par rapport à l'enveloppe actuelle. Cette enveloppe a été définie au regard :

- des besoins en logements,
- du potentiel de renouvellement urbain (dents creuses en particulier) et
- des projets avec des Permis de Construire en cours.

Dans le nouveau projet de carte communale, des secteurs seront « sortis de la zone constructible » car ils n'ont absolument pas évolué durant la carte actuelle en raison principalement de la rétention des propriétaires.

La zone située au Sud du village, sur une surface de 0,51 ha, a été conservée car elle correspond à la parcelle où un permis de construire a été délivré (parcelle 2), et là où les travaux de fondation ont éboulé la route. Le dossier est toujours en justice.

Le secteur constructible à l'écart du village est conservé pour permettre l'évolution future d'une construction à usage d'habitation, mais sa superficie est limitée.

Fin de document
